



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le JEUDI 31 MAI 2018, à 20h00, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. **Compte communal 2017.
APPROBATION.**
2. **BUDGET COMMUNAL 2018.
Modifications budgétaires n°s 1 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.**
3. **C.P.A.S.
Compte annuel de l'exercice 2017.
APPROBATION.**
4. **F.E. de GOUVY.
Compte 2017.
APPROBATION.**
5. **F.E. de BOVIGNY.
Compte 2017.
APPROBATION.**
6. **F.E. de LANGLIRE.
Compte 2017.
APPROBATION.**
7. **F.E. de STEINBACH.
Compte 2017.
APPROBATION.**
8. **F.E. de ROGERY.
Compte 2017.
APPROBATION.**
9. **F.E. de OURTHE.
Compte 2017.
APPROBATION.**

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

10. Attribution des subsides 2018.
DECISION.
11. Attribution mérite sportif 2018.
DECISION.
12. Intercommunale IMIO.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 07 juin 2018.
Ordres du jour.
APPROBATION.
13. Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du 28 juin 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
14. Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
15. La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
Assemblée générale ordinaire du vendredi 08 juin 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
16. Intercommunale VIVALIA.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 26 juin 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.
17. Charroi communal.
Acquisition d'un camion d'occasion avec benne et grue de manutention.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
18. Patrimoine communal.
Restauration du monument interalliés dans le vieux cimetière de Gouvy.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
19. Entretien et curage préventif des réseaux d'égouttage.
Marché conjoint avec l'A.I.V.E. attribué à la SM RENOTEC - ROEFS, rue du
Parc Industriel, 54B - 4300 WAREMME.
APPROBATION.
20. AIVE.
Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à
la source en fraction organique et fraction résiduelle.
APPROBATION
21. Patrimoine communal.
Projet d'acte de cession de voirie, à titre gratuit, du chemin "Avenue Noël bis",
à la commune de Gouvy.
APPROBATION.

22. **Patrimoine communal.**
Acquisition de la parcelle sise "le Gros Thier", cadastrée 1ère division, section A, numéro 746V, pour une contenance de quarante-sept ares vingt et un centiares (47 a 21 ca).
Projet d'acte d'acquisition.
APPROBATION.

23. **Patrimoine communal.**
Suppression d'un chemin communal par prescription trentenaire.
DECISION de principe.

24. **Patrimoine communal.**
Suppression d'une voirie communale à HONVELEZ, 3ème division, C, entre les parcelles 190a et 63b, 64c, 69c.
DECISION de principe

25. **Patrimoine communal.**
Modification d'une voirie communale à Montleban, 5ème Division, section D, étant excédents de voirie.
DECISION de principe.

26. **Patrimoine communal.**
Convention d'occupation précaire d'une partie d'un terrain communal, cadastré 1ère division, section A, n° 805 X 3.
APPROBATION.

27. **Association de fait "Cercle horticole".**
Octroi d'un subside de 10.000 € pour l'organisation de l'évènement "Villages fleuris 2018": répartition entre les villages.
DECISION.

28. **Conseil consultatif des aînés.**
Règlement d'ordre intérieur - Modification.
APPROBATION.

29. **Personnel communal.**
Mise à disposition d'un étudiant au bénéfice de l'asbl "Syndicat d'initiative des Sources de l'Ourthe orientale" durant les congés scolaires d'été.
DECISION.

30. **Elections communales et provinciales.**
Ordonnance de police prise dans le cadre des élections du 14 octobre 2018.
APPROBATION

31. **Procès-verbaux des séances du 11 et du 19 avril 2018.**
APPROBATION.

32. **Question(s) d'actualité.**